

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

12 décembre 2019

et qu'elle a été faite le

12 décembre 2019

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents: 31

Absents suppléés : 4

Absents excusés: 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2019 12 174

Objet:

Décision modificative n°4 – BP PRINCIPAL 2019

COMMUNAUTE DE COMM | ID: 039-243900560-20191218-DCC2019_12_174-DE | 1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre: M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN Etrepigney: M. Laurent CHENU Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Michel GREMAUX Ranchot: M. Eric MONTIGNON Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain: Mme Nathalie RUDE Rouffange: M. Didier TISSOT Salans: M. Philippe SMAGGHE Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS.

<u>Suppléés</u>: La Bretenière: M. Jean-Pierre VOUAUX Montmirey-la-Ville: Monsieur Christian MIGNOT Ougney: M. Nicolas TONNELIER Vitreux: M. Marc GENTY

Absents excusés : Evans : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : Mme Martine VERMOT-DESROCHES Monteplain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Salans : Mme Stéphanie DREZET Serre les Moulières : M. Claude TERON Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES.

Secrétaire de séance : M. Segundo ALFONSO

Procurations de vote :

Mandants: Madame Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS)
M. Didier JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL
(ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES
(THERVAY)

Mandataires: M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 23/12/2019

Berger Levfault

Reçu en prefecture le 23/12

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BP PRINCIP

ID: 039-243900560-20191218-DCC2019_12_174-DE

Vu la délibération n° DCC2019_04_ 062 du 10 avril 2019 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° DCC2019_06_091 du 26 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° DCC2019_09_140 du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° DCC2019_12_173 du 18 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 3 du Budget Principal de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Budget Principal de l'exercice 2019 par une décision modificative n° 4 :

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 4 au Budget Principal de l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL Année 2019								
		Décision modificative	e n°4					
Section Fonctionnement								
N° Chapitre	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	Site	Dépenses	Recettes	Commentaires
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		sco	SCODAMM	62 693,00 €		Suivant décision préfectorale
70	70878	par d'autres redevables		sco	SCODAMM		62 693,00 €	Suivant décision préfectorale

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0